



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 18 janvier 2017 à 9 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Harrisson
Madame Diane Thibault

Monsieur Guy Pelletier
Monsieur Jean-Guy Périard

Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Monsieur Bernard Riopel

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement 09-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier;
5. Questions du public;
6. Levée de l'assemblée.



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-01-024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2016 DÉTERMINANT LA TARIFICATION 2017 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2017-01-025

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 09-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

5. QUESTIONS DU PUBLIC



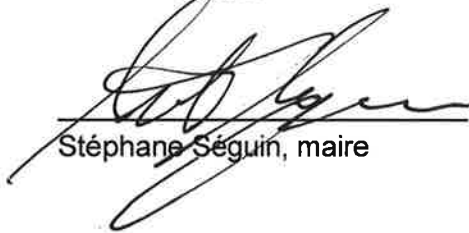
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

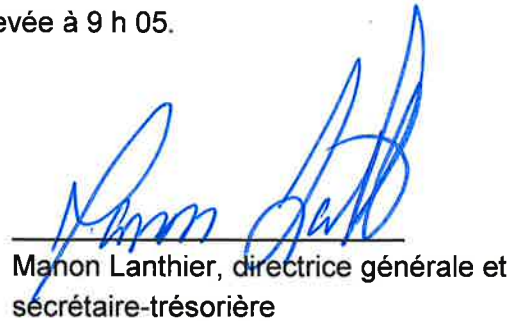
2017-01-026

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 9 h 05.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.